



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2992
14 juin 1991

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2992e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le vendredi 14 juin 1991, à 10 h 30

Président : M. BECHIO

(Côte d'Ivoire)

Membres : Autriche
Belgique
Chine
Cuba
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
France
Inde
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yémen
Zaïre
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. JIN Yongjian
M. ALARCON de QUESADA
M. AYALA LASSO
M. WATSON
M. MERIMEE
M. GHAREKHAN
M. MUNTEANU

M. RICHARDSON

M. VORONTSOV
M. AL-ASHTAL
M. LUKABU KHABOUJI N'ZAJI
M. MUMBENEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 11 heures.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT : Puisque le Conseil tient aujourd'hui sa première séance pour le mois de juin, qu'il me soit permis de rendre hommage, au nom du Conseil, à S. E. M. Li Daoyu, Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a assuré la présidence du Conseil durant le mois de mai. En exprimant mes vifs remerciements à l'Ambassadeur Li pour le talent diplomatique et l'inlassable courtoisie dont il a fait preuve alors qu'il dirigeait les travaux du Conseil le mois dernier, je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION A CHYPRE

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'OPERATION DES NATIONS UNIES A CHYPRE (S/22665 et Add.1 et 2)

Le PRESIDENT : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mavrommatis (Chypre), M. Exarchos (Grèce) et M. Aksin (Turquie) prennent place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT : Vous me permettrez de rappeler qu'au cours des consultations du Conseil, les membres du Conseil sont convenus d'adresser à M. Osman Ertug une invitation en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil décide d'inviter M. Ertug en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le moment venu, j'inviterai M. Ertug à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Le Président

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1er décembre 1990 au 31 mai 1991 (S/22665 et Add.1 et 2). Les membres du Conseil sont également saisis d'un projet de résolution publié sous la cote S/22700, établi au cours des consultations du Conseil.

Je crois comprendre que les membres sont prêts à voter sur le projet de résolution dont ils sont saisis. Si je n'entends pas d'objections, je vais mettre le projet de résolution aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, France, Inde, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yémen, Zaïre, Zimbabwe.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 697 (1991).

Le premier orateur est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi avant tout de vous féliciter à la fois de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin et de votre entrée en fonctions en tant que Représentant permanent auprès de l'Organisation des Nations Unies de votre pays, la Côte d'Ivoire, pays avec lequel mon propre pays, Chypre, a toujours maintenu des relations très cordiales. En même temps, je voudrais saisir cette occasion pour vous prier de transmettre à votre prédécesseur nos félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de sa prise de fonctions en tant que Ministre des affaires étrangères de la Côte d'Ivoire et de lui souhaiter plein succès dans ses nouvelles responsabilités.

Nous félicitons et remercions également, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, le Représentant permanent de la Chine, l'Ambassadeur Li Daoyu, pour la façon exemplaire dont il a conduit les travaux du Conseil durant le mois de mai.

M. Mavrommatis (Chypre)

Je tiens aussi à exprimer nos remerciements et notre gratitude à tous les membres du Conseil de sécurité non seulement pour avoir adopté à l'unanimité la résolution 697 (1991) renouvelant le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et la mission de bons offices du Secrétaire général pour une nouvelle période de six mois, mais aussi, ce qui est encore plus important, de leur appui sans faille et de leur intérêt constant s'agissant de la poursuite d'une solution tant attendue au problème de Chypre, problème dont la solution nous échappe depuis des années en raison des obstacles que ne cesse de placer la Turquie sur la voie des efforts du Secrétaire général et du refus de ce pays d'accepter les nombreuses résolutions obligatoires sur ce problème que le Conseil a adoptées et de coopérer à leur mise en oeuvre.

Je saisis cette occasion pour exprimer une fois de plus notre reconnaissance et notre gratitude au Secrétaire général pour la manière constante et ferme dont il s'est efforcé de promouvoir une solution juste et viable à ce problème. Nous le remercions et nous l'assurons une fois de plus de notre pleine et entière coopération pour parvenir au règlement recherché depuis si longtemps du problème de Chypre. Comme le démontre l'attitude toujours positive du Gouvernement chypriote, cet engagement de notre part n'est pas une simple promesse verbale, comme cela a malheureusement été le cas pour certains autres, mais la réaffirmation du ferme engagement du Gouvernement chypriote de coopérer de façon constructive, avec bonne volonté et en toute bonne foi.

Nous exprimons également notre gratitude et notre reconnaissance au Commandant de la Force, le Général Clive Milner, et à tous ses officiers et hommes, au Représentant spécial du Secrétaire général à Chypre, M. Oscar Camilion, au Secrétaire général adjoint, M. Marrack Goulding, et au Représentant spécial adjoint, M. Gustave Feissel.

A cette occasion, Monsieur le Président, je voudrais également remercier tout particulièrement les pays qui contribuent des contingents à la Force et qui, malgré la crise financière profonde à laquelle est confrontée la Force, ont maintenu avec dévouement leurs contingents au sein de la Force et continuent d'offrir leurs services à un niveau de professionnalisme élevé que nous ne pouvons qu'attendre d'eux.

M. Mavrommatis (Chypre)

Je voudrais traiter un instant du sujet du financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, également mentionné dans le rapport du Secrétaire général (S/22665) en date du 31 mai 1991, et rappeler l'anxiété et la préoccupation du Gouvernement de Chypre à l'égard de ce problème financier chronique qui met en danger l'une des plus nécessaires et des plus réussies des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies.

Chypre, qui malgré la multitude de problèmes que l'invasion et l'occupation turques d'une partie de son territoire - cette partie même qui avant l'invasion comptait pour plus des deux tiers de son produit national brut - lui ont causés, a toujours contribué d'une façon importante au coût de la Force tant sur le plan monétaire que matériel. Pendant l'année actuelle, Chypre a ouvert un crédit substantiel de 2,7 millions de dollars dans son budget pour contribuer à la Force. De ce total, un montant de 1 million de dollars a été offert comme contribution en espèces, tandis qu'une somme un peu plus importante a été allouée au maintien des camps de la Force. La somme restante est consacrée à des dépenses telles que la location de propriétés privées louées pour les besoins de la Force, à la fourniture d'électricité aux points de contrôle de la Force, et en outre à des travaux liés à la création de nouvelles structures et à la rénovation des anciennes afin de satisfaire aux besoins et aux exigences de la Force.

Pour donner un exemple de ce que cela entraîne, il suffit de dire que dans le cas de l'hôtel bien connu, le Ledra Palace, utilisé comme siège de l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de Chypre a fourni 500 000 livres chypriotes - l'équivalent de plus d'un million de dollars - pour rénover l'hôtel, et s'est chargé de son entretien à la pleine satisfaction de la Force. Je pensais qu'il était approprié de mentionner cette information et ces chiffres en détail parce qu'il semble que tous les membres du Conseil ne sont pas pleinement conscients de l'ampleur et des détails de la contribution de Chypre aux besoins de la Force.

Comme il est typique que la Turquie, le conquistador non repenti de la dernière heure responsable de la nécessité du maintien de la Force, n'ait pendant des années fait aucune contribution! Mais là encore, est-ce que

M. Mavrommatis (Chypre)

quelqu'un s'attendait vraiment à ce que la Turquie fasse autrement, compte tenu de l'inconsistance de sa conduite en ce qui concerne les principes et les normes?

Nous regrettons qu'il n'ait pas encore été possible de parvenir à une solution à ce problème. Nous demandons à tous les membres de conclure leurs délibérations le plus tôt possible et d'examiner sérieusement la seule autre option viable - celle des contributions mises en recouvrement, conjointement avec le système existant des contributions volontaires - et autres modifications nécessaires. La partie du rapport sur les bons offices du Secrétaire général est brève, et puisque le nouveau rapport demandé dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité faite le 28 mars 1991 ne sera pas publié avant plusieurs semaines, j'essaierai brièvement de décrire les événements intervenus depuis le mois de décembre dernier.

L'événement le plus important qui a eu lieu au cours de la période considérée a été la fin de l'occupation du Koweït et sa libération, et l'impact énorme que son message représente pour des pays occupés par d'autres pays en violation flagrante du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Il est regrettable que la Turquie n'ait pas encore réalisé toutes les conséquences de ce message, bien que la réalisation du fait que la communauté internationale ne saurait tolérer plus longtemps l'anachronisme de l'occupation de Chypre ait obligé la Turquie à prendre et à maintenir des contacts directs entre son gouvernement et le Secrétaire général. Malheureusement, nous n'avons pas encore de preuve concrète que la Turquie ait actuellement l'intention de donner une réponse positive à des questions d'une importance aussi vitale que le territoire, le retour des réfugiés, la liberté d'établissement et le retrait des forces d'occupation. La nécessité d'une telle réponse, condition sine qua non à tout progrès, est reconnue par tous.

Nous fondant sur des indications ou des signes que la Turquie avait adopté une attitude raisonnable, nous espérions qu'au cours de cette réunion nous aurions pu faire au moins quelques progrès. Nos espoirs et ceux de la communauté internationale ont été anéantis par une intransigeance continue. Espérons que les prochaines semaines et la cinquième série de pourparlers prévus entre le Secrétaire général et le Gouvernement de la Turquie ramèneront

M. Mavrommatis (Chypre)

un peu d'optimisme. Dans ces circonstances, une conclusion heureuse de ces pourparlers est une condition préalable nécessaire à un pas en avant en vue d'une solution négociée au problème de Chypre. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa déclaration orale au Conseil il y a six semaines, il attendait des réponses de la partie turque sur certaines questions clefs, qui sont les dispositions territoriales, les personnes déplacées et les droits et libertés fondamentaux des citoyens de Chypre.

Au lieu d'une réponse positive, que l'on attend depuis longtemps, de la part de la Turquie, qu'avons-nous? Un exercice futile de malhonnêteté intellectuelle sous la forme de la dernière proposition turque en vue de négociations quadrilatérales sur Chypre, démarche astucieuse qui essaie de cacher, non sans un certain succès, l'incapacité frustrante de la partie turque de clarifier sa position sur les questions clefs.

En outre, non seulement cette proposition déforme complètement la vraie nature du problème de Chypre, qui est un problème d'invasion et d'occupation, en ne mentionnant pas les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité adoptées au cours des 17 longues années de ce problème international qui n'a toujours pas été réglé, mais elle est aussi en contradiction directe avec le paragraphe 3 de la résolution 550 (1984) du Conseil de sécurité.

Etant donné, cependant, la nature même et les dimensions du problème de Chypre, il serait beaucoup plus approprié de convoquer une conférence, présidée par le Secrétaire général des Nations Unies, dont les participants seraient les Gouvernements des membres permanents du Conseil de sécurité, de la Grèce, de la Turquie et de Chypre, et des deux communautés à Chypre. Inutile de dire, qu'une telle conférence ne pourra être convoquée qu'après que les préparatifs nécessaires auront été complétés, avec des propositions raisonnables sur les questions de fond qui auront été présentées au Secrétaire général, établissant ainsi des possibilités réelles de progrès.

Il n'y a pas de recette miracle pour résoudre des conflits internationaux. Cependant dans nos efforts dans ce sens, il est d'une importance cruciale que nous soyons guidés par des principes bien établis et universellement reconnus, qui garantissent la cause de la justice et, surtout, les droits de l'homme fondamentaux et les libertés fondamentales des

M. Mavrommatis (Chypre)

individus. Ce n'est qu'en utilisant de telles directives que nous pourrions garantir que les solutions que nous recherchons seront durables et acceptables à la fois par ceux qui sont directement concernés et par la communauté internationale dans son ensemble.

Etant le seul dépositaire des principes les plus complets et les plus universellement acceptés inscrits dans sa Charte, par sa crédibilité et son autorité grandement accrues, l'Organisation des Nations Unies doit s'acquitter de son rôle tôt ou tard. C'est le cadre auquel nous avons confié la solution au problème de Chypre si longtemps attendue.

La présence illégale de l'armée d'occupation à Chypre ne peut plus être tolérée. Cela encourage et perpétue la division d'un Etat Membre souverain. L'Organisation des Nations Unies ne peut non plus demeurer passive face à la situation critique des personnes déplacées ou au drame des parents des 1.619 personnes disparues qui attendent en vain, année après année, que la Turquie, les aide à connaître le sort de leurs bien-aimés. Les victimes de l'occupation continue de Chypre sont également les Grecs chypriotes enclavés dans la partie septentrionale de Chypre et dont le nombre, qui était de 20 000 après l'invasion de 1974, n'est que de 576 à l'heure actuelle, à la suite des persécutions et de harcèlements constants.

L'implantation continue sur une grande ampleur de colons turcs sur le sol occupé de Chypre est une autre source de grave préoccupation pour tous les Chypriotes, aussi bien grecs que turcs. En poursuivant cette politique arrogante de colonisation, au plus grand mépris du droit international, la Turquie a l'intention de modifier la démographie de Chypre, de déformer la volonté politique des Chypriotes turcs et, en dernière analyse, de contrôler indirectement le futur Etat fédéré. Le nombre de ces colons a atteint le chiffre stupéfiant de 80 000, comparé à celui de la population chypriote turque actuelle qui est maintenant de près de 90 000.

Il y a deux jours seulement, la Turquie, pays qui aux termes du paragraphe 2 de la résolution 550 (1984) devait retirer son ambassadeur de la partie occupée de Chypre - et à ce jour ne l'a pas encore fait - a signé un soi-disant accord avec le régime chypriote turc illégal "abolissant les formalités de passeports et de douane" pour les personnes voyageant entre la

M. Mavrommatis (Chypre)

Turquie et la partie de Chypre occupée par la Turquie. Cette décision représente une nouvelle violation du paragraphe 3 de la résolution du Conseil de sécurité que je viens de mentionner et devrait être examinée très sérieusement parce qu'elle encourage un plus grand flux de colons ainsi que l'intégration graduelle de la partie occupée de Chypre par la Turquie.

M. Mavrommatis (Chypre)

Compte tenu de ce qui précède, et gardant à l'esprit que les droits fondamentaux de l'homme et les libertés fondamentales des citoyens de Chypre sont constamment violés par l'occupation turque continue, nous sommes en droit d'espérer que la communauté internationale fera tout en son pouvoir pour aider le Secrétaire général dans ses efforts en vue de trouver une solution et de réunifier notre pays.

Les droits communautaires sont importants, mais ils ne peuvent constituer un motif de déni des libertés et droits individuels. Les droits communautaires ne peuvent non plus être élargis par des violations du droit international, telles que l'occupation militaire, l'installation de colons ou le déplacement par la force de populations, dans le but de créer des zones homogènes.

Notre déception devant l'absence de progrès dans le processus de négociation en cours est atténuée par le fait que la communauté internationale a déjà manifesté un intérêt accru à notre problème, avec certains pays qui exercent leur influence en faveur d'une solution. Nous sommes convaincus que cette solution doit fournir une sécurité égale à tous les citoyens des deux communautés et de l'Etat fédéral. Cet objectif peut être réalisé par la voie d'une république fédérale démilitarisée, sans troupes étrangères ni colons.

Pour notre part, nous sommes résolus à poursuivre notre étroite coopération avec le Secrétaire général en vue d'une solution juste et durable conformément aux résolutions des Nations Unies. Nous espérons que la partie turque commencera enfin à coopérer elle aussi.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de Chypre des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Grèce, à qui je donne la parole.

M. EXARCHOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : D'emblée je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Vos talents et votre expérience de diplomate sont un gage que le Conseil saura s'acquitter des importantes obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et s'acquitter des tâches dont il est actuellement saisi.

M. Exarchos (Grèce)

Je saisis cette occasion pour féliciter sincèrement et chaleureusement votre prédécesseur à la présidence, le représentant de la Chine, l'Ambassadeur Li Daoyu, pour sa compétence et la manière dont il a conduit les travaux dans l'exercice de ses fonctions au cours du mois dernier.

Je tiens également, au nom de mon gouvernement, à remercier sincèrement le Secrétaire général pour les efforts inlassables, constants et cohérents qu'il déploie pour promouvoir une solution juste et durable du problème chypriote. La patience et la persévérance qu'il a manifestées face aux obstructions et aux obstacles sont dignes d'admiration. Nous remercions également son Représentant spécial à Chypre, M. Camilion, ainsi que son Représentant spécial suppléant, M. Feissel, pour leur précieuse contribution au processus de négociation en cours. Je tiens également à remercier le commandant de la Force, le général Clive Milner, pour la façon dont il a exécuté sa mission délicate, ainsi qu'au personnel militaire et civil de la Force pour le dévouement dont il a fait preuve dans l'accomplissement de ses fonctions.

Mon gouvernement partage sans réserve le point de vue exprimé par le Secrétaire général dans son dernier rapport selon lequel la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre demeure indispensable. Il a donc accepté la prorogation du mandat de la Force pour une période de six mois et pris acte de l'accord du Gouvernement de la République de Chypre dans l'exercice de son droit exclusif et souverain en la matière.

Comme nous le savons tous, la Force s'acquitte d'une large diversité de tâches, et elle a dû faire face à des situations difficiles ou délicates. Cela me donne l'occasion de réitérer, au nom de mon gouvernement, notre sincère gratitude aux gouvernements des pays fournisseurs de contingents qui restent attachés à la cause de la paix à Chypre et assument une lourde charge financière. A défaut de quoi, l'existence même de la Force serait compromise.

L'adoption de la résolution 682 (1990) du Conseil de sécurité et l'établissement ultérieur d'un groupe informel des Amis du Président, coordonné par le Représentant permanent de l'Equateur, qui s'est réuni à maintes reprises pour examiner d'autres méthodes de financement de la Force, nous avaient donné l'espoir que la solution de la crise financière de la Force

M. Exarchos (Grèce)

était imminente. Malheureusement, ce n'est pas le cas et il ne sera donc pas possible d'appliquer une nouvelle méthode de financement de la Force avant le 15 juin, comme cela était prévu au paragraphe 2 du dispositif de la résolution 682 (1990).

Mon gouvernement partage le point de vue exprimé par le Secrétaire général au paragraphe 42 de son rapport (S/22665) où il dit que le meilleur moyen d'assurer le financement de la Force dans des conditions plus équitables serait que la part des coûts incombant à l'ONU soit financée au moyen de quotes-parts, et nous espérons que dans un proche avenir le Conseil sera en mesure de résoudre efficacement la crise financière chronique que connaît la Force.

Qu'il me soit permis à nouveau, Monsieur le Président, de rappeler que mon gouvernement s'est engagé à maintenir le niveau de sa contribution totale à la contribution volontaire actuelle de 800 000 dollars par année même si, conformément à un nouveau système, sa quote-part devait être réduite à un montant moindre.

Cette nouvelle période d'étude de six mois s'achève non seulement sans résultats tangibles mais, ce qui est encore plus décourageant, sans la moindre possibilité de progrès vers une solution négociée du problème chypriote.

Le 28 mars, à la suite de consultations officieuses, le Président du Conseil de sécurité a fait, au nom des membres du Conseil, une déclaration dans laquelle il était dit notamment que :

"Les membres du Conseil souscrivent à l'analyse que le Secrétaire général fait de la situation actuelle, touchant notamment les principales questions qui restent à clarifier avant qu'un plan puisse être parachévé, et l'encouragent à continuer d'oeuvrer dans l'optique qu'il a proposée, en formulant des suggestions propres à faciliter les discussions."

(S/22415)

Dans la déclaration qu'il a faite au Conseil de sécurité à l'issue des consultations tenues le 27 mars, le Secrétaire général a suggéré que les deux parties ne pourront se rapprocher d'un accord sans que des solutions soient envisagées dans les domaines suivants : ajustements territoriaux, liberté d'établissement, personnes déplacées, structure et fonctionnement de l'exécutif fédéral.

M. Exarchos (Grèce)

Depuis lors, le Secrétariat a tenu une série d'entretiens avec une délégation turque qui n'ont abouti à aucun progrès. Afin de détourner l'attention de l'absence de progrès que suscite la position qu'elle a adoptée au cours des entretiens, la Turquie a proposé qu'une réunion quadrilatérale de haut niveau sous les auspices du Secrétaire général examine le problème. Cette proposition, qui d'ailleurs n'est pas nouvelle, a été rejetée par mon gouvernement, car, comme il l'a indiqué dans la déclaration qu'il a faite au cours des consultations tenues le 27 mars, elle contrevient à l'objectif principal du Secrétaire général, qui est :

"d'inviter les dirigeants des deux communautés à me rencontrer pour convenir du plan général d'un accord d'ensemble. Cependant, pour que cela soit possible, les deux parties doivent être près d'un accord sur tous les aspects du plan général."

Et, comme nous le savons, ce n'est pas le cas.

Par ailleurs, le Premier ministre grec Mitsotakis, au cours de sa récente visite à Chypre, et le Président Vassiliou ont présidé conjointement une réunion extraordinaire du Conseil national de Chypre, avec la participation des dirigeants de tous les partis politiques grecs chypriotes. Dans la déclaration conjointe publiée à l'issue de cette réunion, la Turquie est priée de répondre immédiatement et directement, et en présentant des propositions raisonnables aux questions de fond soulevées par le Secrétaire général.

Dans cette déclaration il est également proposé que le Secrétaire général convoque, après des préparatifs appropriés et propices à des progrès, une conférence, sous sa présidence, avec la participation des cinq Membres permanents du Conseil de sécurité, de la Grèce, de la Turquie et de Chypre, et à laquelle les deux communautés de Chypre seraient invitées à participer. Cette conférence aurait pour but d'examiner et de régler tous les aspects fondamentaux du problème chypriote.

M. Exarchos (Grèce)

Comme chacun peut le constater, il y a deux éléments fondamentaux dans cette proposition : premièrement, que la Turquie réponde dès que possible aux questions du Secrétaire général; et, deuxièmement, qu'une conférence soit ensuite convoquée par le Secrétaire général, sous sa présidence et avec la participation des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Les deux éléments que je viens de mentionner soulignent l'attachement de mon gouvernement, de même que celui de la République de Chypre, à l'Organisation des Nations Unies et à son Secrétaire général en tant que cadre et catalyseur s'agissant du règlement du problème de Chypre.

Dans l'intervalle, la situation à Chypre reste inchangée. Une cloison militaire pratiquement étanche, qui divise artificiellement Chypre en deux, sépare la communauté chypriote grecque de l'île - soit 82 % de la population - et la communauté chypriote turque - soit 18 % de la population -, lesquelles vivaient ensemble avant l'invasion de 1974. Les 200 000 Chypriotes grecs qui ont été forcés de fuir le nord après l'invasion turque continuent de vivre comme des réfugiés dans leur propre pays et sont encore privés de leurs foyers et de leurs biens. Tout récemment, la puissance occupante a même commencé à distribuer de façon illégale des "titres définitifs" pour ces biens à des personnes autres que leurs propriétaires légitimes.

A Chypre, l'armée d'occupation turque continue, en violation flagrante de la résolution 32/12, de 1974, de l'Assemblée générale, qui a été acceptée par la Turquie et entérinée par les résolutions 365 (1974) et 367 (1975) du Conseil de sécurité, de refuser la liberté de mouvement et d'établissement aussi bien aux Chypriotes grecs qu'aux Chypriotes turcs.

Les efforts que la Turquie ne cesse de déployer pour transformer la structure démographique des zones occupées de la République de Chypre sont une autre violation qui nous préoccupe tous vivement. Le nombre de colons turcs implantés dans les zones occupées, à qui on donne les maisons et les biens des réfugiés chypriotes grecs expulsés et désormais considérés comme des étrangers par le régime illégal, a atteint le niveau effrayant de 30 000. Si on y ajoute les 35 000 soldats turcs, il y a aujourd'hui dans la zone occupée plus de colons et de soldats turcs que de Chypriotes turcs. Cette altération a fait du tort à l'ensemble de la population chypriote si l'on en juge par la réaction des Chypriotes turcs, qui ont choisi d'émigrer par milliers pour échapper à l'oppression des colons et de l'armée turque. Je rappellerai au

M. Exarchos (Grèce)

Conseil qu'en modifiant la structure démographique de Chypre, la Turquie viole non seulement les résolutions pertinentes des Nations Unies, mais aussi la quatrième Convention de Genève, dont l'article 49 stipule que la puissance occupante ne pourra procéder au transfert de population dans le territoire occupé par elle.

Il y a deux jours, la Turquie a entrepris de mettre en oeuvre avec le pseudo-Etat un prétendu accord prévoyant l'abolition des formalités de passeport entre la Turquie et les zones de la République de Chypre encore occupées par les forces armées turques. Outre qu'il constitue un mépris manifeste pour les résolutions 541 (1983), 550 (1984) et 649 (1990) du Conseil de sécurité, cet acte vise aussi de toute évidence à faciliter la politique de modification de la structure démographique des zones occupées de la République de Chypre que poursuit la Turquie en faisant venir des colons de Turquie.

La situation dramatique des personnes enclavées dans la zone occupée de l'île reste pour nous une source de préoccupation, étant donné que la discrimination, le harcèlement et la répression dont ils font l'objet du fait des forces d'occupation les ont peu à peu forcés à quitter leurs foyers. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport au Conseil, leur nombre n'est plus que de 576, alors qu'ils étaient 20 000 à être restés après l'invasion en 1974.

Il n'y a pas eu de progrès sur la question urgente des personnes disparues. En dépit de l'adoption d'un certain nombre de résolutions des Nations Unies et de la création, en 1981, d'un Comité des personnes disparues, l'absence de toute coopération de la partie turque a conduit à une impasse totale. Les familles des 1 600 personnes disparues continuent chaque jour à se demander avec angoisse ce qui a bien pu advenir d'eux.

Tout récemment, la communauté internationale a affirmé sans équivoque sa volonté de voir le nouvel ordre mondial basé sur le respect du droit et notamment des résolutions obligatoires des Nations Unies. Le Président Bush a résumé cette nouvelle façon de voir les choses lorsqu'il a dit :

"Nous avons aujourd'hui l'occasion de forger pour nous-mêmes et pour les générations futures un nouvel ordre mondial, un monde où la primauté du droit, et non la loi de la jungle, régira la conduite des nations ... un ordre où une Organisation des Nations Unies crédible pourra utiliser son rôle de maintien de la paix pour remplir les promesses et concrétiser la vision des fondateurs des Nations Unies."

M. Exarchos (Grèce)

Au moment où apparaissent les signes d'un plus grand respect du droit international et, par conséquent, un regain d'espoir pour l'humanité, le refus de la Turquie d'appliquer toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies à propos de Chypre constitue une exception effrayante.

Le problème de Chypre est un problème d'invasion et d'occupation étrangère du territoire d'un Etat Membre des Nations Unies et, en tant que tel, il constitue en soi un problème des plus graves de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nous ne voyons pas comment nous pourrions espérer une solution de ce problème si nous n'avons pas l'assurance que les forces d'occupation et les colons turcs se retireront de Chypre, que la liberté fondamentale de mouvement et d'établissement et le droit à la propriété seront respectés afin que le peuple de Chypre dans son intégralité puisse jouir des fruits de la coopération et de l'unité sans intervention ou ingérence extérieure.

Pour conclure, je ne puis qu'exprimer l'espoir que le rapport que le Secrétaire général doit soumettre le mois prochain sur sa mission de bons offices indiquera que des progrès ont été faits dans la recherche d'une solution au problème de Chypre. Mais cela ne se produira que si la Turquie décide véritablement de coopérer en indiquant sa volonté de respecter toutes les résolutions pertinentes des Nations Unies. La Grèce, pour sa part, continuera d'accorder tout son appui au Secrétaire général, en coopération étroite avec le Gouvernement de République de Chypre, pour que le résultat de sa mission soit un succès.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Grèce des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est M. Osman Ertug, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ERTUG (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous remercier et, par votre intermédiaire, à remercier les autres membres du Conseil, de m'avoir donné l'occasion de prendre la parole au Conseil au sujet du renouvellement pour une période supplémentaire de six mois du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP). J'aimerais aussi, Monsieur le Président, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin.

M. Ertug

Je suis convaincu que votre expérience et votre habileté de fin diplomate vous aideront grandement à mener à bien les délibérations du Conseil. Mes félicitations s'adressent aussi à votre prédécesseur, le représentant permanent de la République populaire de Chine, pour la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai.

M. Ertug

J'assume les fonctions de nouveau représentant de la République turque de Chypre-Nord depuis près de cinq mois, alors que le processus de recherche d'un règlement pacifique de la question de Chypre en est à une phase extrêmement importante. Comme les membres du Conseil le savent tous, la partie chypriote turque a participé à une série de pourparlers informels avec des responsables du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au cours des huit derniers mois. Au cours de ces pourparlers informels, la partie chypriote turque a discuté, avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, tous les aspects de la question de Chypre et coopéré avec ses représentants afin d'élaborer les grandes lignes d'un plan acceptable d'accord. La partie chypriote turque a répondu, dans le même esprit constructif, à l'appel lancé par le Secrétaire général dans sa dernière déclaration comme à celui lancé par le Président du Conseil de sécurité dans la déclaration qu'il a faite ensuite. De nouveaux pourparlers informels ont eu lieu entre la partie chypriote turque et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies où tous les aspects de la question ont été examinés et discutés. La partie chypriote turque a donné tous les éclaircissements et toutes les indications que le Secrétariat lui a demandés.

Nous nous sommes particulièrement efforcés de mettre au point les éléments d'un plan d'accord global. Nous avons cherché à faciliter le processus de négociation dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de tirer profit de la possibilité offerte par la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité. Le rôle utile joué et l'appui offert dans ce processus par la République turque, en tant que puissance garante, ont été particulièrement appréciés par mon gouvernement et ont également été reconnus par le Secrétaire général dans son dernier rapport.

La partie chypriote turque a entamé ce processus en toute sincérité parce qu'elle cherche réellement un rapprochement et un règlement mutuellement acceptable avec la partie chypriote grecque. Nous l'avons fait conformément à l'esprit et à la lettre de la résolution 649 (1990) qui, entre autres, engage les deux parties à coopérer avec le Secrétaire général, sur un pied d'égalité, afin d'achever, pour commencer, l'élaboration des grandes lignes d'un accord

M. Ertug

global. Pour nous, la résolution 649 (1990) est une résolution qui fait date et qui accroît les chances de succès de la mission de bons offices du Secrétaire général. Elle définit clairement les règles de base du processus de négociation et souligne l'égalité des deux parties dans ce processus tout comme dans le cadre d'un accord fédéral futur, fondé sur la bicommunauté et la bizonalité. La déclaration que le Secrétaire général a faite le 27 mars 1991 traite de ces principes établis et identifie les rapports entre les deux peuples comme étant ceux de "communautés politiquement égales". Je vais maintenant donner lecture de cette déclaration :

"Ma mission de bons offices à Chypre consiste en pourparlers avec les deux communautés; les deux communautés participent, sur un pied d'égalité, au processus de définition d'une solution au problème de Chypre et les détails de cette solution doivent être approuvés par les deux communautés. Chypre est le foyer commun des communautés chypriote grecque et chypriote turque, dont les rapports ne sont pas des rapports de majorité et de minorité, mais ceux de deux communautés à Chypre. La solution au problème de Chypre passe par la création d'un Etat formé de deux communautés politiquement égales. L'objectif est l'élaboration d'un nouvel accord constitutionnel pour l'Etat de Chypre qui régirait les relations entre les deux communautés sur une base fédérale, qui serait bicommunautaire en ce qui concerne ses aspects constitutionnels et bizonale en ce qui concerne ses aspects territoriaux."

Notre recherche d'une solution mutuellement acceptable se fonde sur ces principes fondamentaux et notre démarche vise les objectifs rappelés par le Secrétaire général dans sa déclaration.

Récemment, la République turque a proposé la tenue d'une réunion quadripartite entre les parties chypriote turque et chypriote grecque, la Turquie et la Grèce, à laquelle participerait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Mon gouvernement appuie cette proposition qui, à son avis, est un moyen de relancer le processus de négociation et de faciliter la mission de bons offices du Secrétaire général.

Au lieu d'accueillir cette proposition en faisant preuve d'une attitude positive, la partie chypriote grecque et la Grèce ont préféré s'engager dans

M. Ertug

des manoeuvres politiques. Au cours de la visite que le Premier Ministre de la Grèce a rendue dans la partie méridionale de Chypre, la partie chypriote grecque a fait une déclaration qui va à l'encontre de la base convenus du processus de négociation. En fait, selon cette déclaration, la partie chypriote grecque s'efforce de détruire la base même du processus de négociation, qui est l'égalité des deux parties. Nous demandons à la partie chypriote grecque d'abandonner ces tactiques qui ne mènent à rien et de reconsidérer sa position à l'égard de la proposition réaliste de réunion quadripartite avec la participation du Secrétaire général.

La partie chypriote turque a réellement fait plus que sa part pour promouvoir une solution, mais un règlement mutuellement acceptable ne peut intervenir grâce aux seuls efforts et à la seule bonne volonté d'une seule des parties. La partie chypriote grecque devrait aussi faire les mêmes efforts pour relancer le processus de négociations directes. Au cours de cette toute dernière phase de l'examen de la question de Chypre, les réponses que nous avons obtenues de la partie chypriote grecque ont continué d'être très décevantes. Qu'a fait la partie chypriote grecque au cours de cette période pour contribuer aux efforts du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies? La réponse est évidente. Il est regrettable que, une fois de plus, la partie chypriote grecque n'ait pas, comme nous, adopté une attitude positive ni fait des efforts constructifs et conciliatoires à cet égard.

Bien au contraire, la partie chypriote grecque a choisi d'intensifier ses actions hostiles contre la communauté chypriote turque. Les déclarations particulièrement provocatrices qui sont publiées quotidiennement exacerbent la situation et accroissent la méfiance entre les deux communautés. Tout indique qu'un règlement pacifique négocié à Chypre n'intéresse pas les Chypriotes grecs. Cela se manifeste également par le renforcement de la présence militaire dans le sud qui a atteint des proportions alarmantes avec l'introduction de systèmes d'armements hautement perfectionnés. A un certain moment, les dépenses de mise en place d'armements nouveaux dans le sud a atteint 1,4 million de dollars par jour. M. Aloneftis, le Ministre chypriote grec de la défense, dit maintenant qu'il est certain que ses forces sont prêtes pour le lancement d'une offensive contre la partie septentrionale

M. Ertug

de Chypre. Les rapports récents suggérant que l'administration chypriote grecque a l'intention de réduire ses dépenses militaires ont été réfutés par M. Alonettis lui-même, qui a déclaré que son objectif était d'acheter davantage d'armements perfectionnés en réduisant les dépenses. Encore récemment, il a dit que les programmes militaires principaux se poursuivraient comme prévu. Il a en outre annoncé qu'un nouveau programme de réarmement serait lancé au début de 1992 et se poursuivrait jusqu'en 1995. De nouveaux achats d'armes seraient effectués à la lumière de l'expérience de la guerre du Golfe, ce qui indique clairement que la partie chypriote grecque recherche également une augmentation qualitative.

Le deuxième élément qui compromet les perspectives de réconciliation entre les deux parties est la persistance dont fait preuve l'administration chypriote grecque dans ses efforts visant à isoler la partie septentrionale de Chypre du reste du monde, politique qu'elle pratique de longue date. Dans le cadre de cette politique, l'administration chypriote grecque fait obstacle, par tous les moyens concevables, aux liens existants entre la partie septentrionale de Chypre et d'autres pays dans les domaines commercial, culturel, touristique, social, sportif et autres. La détention illégale récente d'un cargo turc avec son équipage qui, après avoir fait escale dans le port de Famagusta, dans la partie septentrionale de Chypre, a été forcé, du fait des conditions météorologiques, de chercher refuge dans le port de Limassol, dans la partie méridionale de Chypre, en est la preuve. La population chypriote turque est indignée de devoir être, tous les jours, confrontée à un nouvel incident ou à une nouvelle intrigue chypriote grecque qui vise à la priver de ses droits de l'homme fondamentaux et de ses libertés fondamentales. Nous attendons de la communauté internationale qu'elle empêche la partie chypriote grecque de mener de telles politiques restrictives et qu'elle évite d'aider à la mise en oeuvre de telles pratiques.

Tout en perpétuant, sur une échelle internationale, ces mesures inhumaines contre la partie septentrionale de Chypre, la partie chypriote grecque s'efforce, dans le même temps, d'étendre sa juridiction sur la zone tampon et même sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord. Le village de Pyla, situé dans la zone tampon, qui est le seul village mixte, a

M. Ertug

de nouveau été le lieu de provocations chypriotes grecques. Les habitants chypriotes turcs de Fyla vivent pratiquement en état de siège et doivent faire face à des pressions, tant sociales que culturelles, de la part de la partie chypriote grecque. Dans une démonstration récente d'arrogance et d'intolérance religieuse, l'administration chypriote grecque s'est fermement opposée à la construction d'un minaret sur la mosquée du village. Conformément à cette politique d'obstruction, l'administration chypriote grecque s'efforce également d'empêcher l'installation de lignes téléphoniques dans les maisons chypriotes turques du village, privant ainsi les habitants de leur droit de communiquer.

M. Erling

Les pressions économiques sur les habitants chypriotes turcs de Pyla sont fermement maintenues par le biais de mesures punitives contre ceux qui ont des relations commerciales avec les Chypriotes turcs. Ceux qui achètent des biens aux Chypriotes turcs sont arrêtés et condamnés à payer des amendes. La plupart du temps, ils sont humiliés dans les tribunaux et qualifiés de traîtres, s'il se trouve qu'ils sont des Chypriotes grecs. Récemment, des étrangers ont été interceptés par la police chypriote grecque et fouillés illégalement, simplement parce qu'on pensait qu'ils avaient sur eux des T-shirts achetés dans un magasin chypriote turc à Pyla. D'autres, en possession d'escargots ou de poissons achetés à des Chypriotes turcs ont été arrêtés et amenés devant les tribunaux. Chypre est probablement l'unique endroit où des créatures aussi inoffensives que des escargots sont la cause de controverses politiques. Cela montre jusqu'où les Chypriotes grecs iront pour exprimer leurs sentiments à l'égard de leurs voisins chypriotes turcs.

Quant à la situation à Pyla, j'invite les membres du Conseil à se reporter à la lettre en date du 27 mai 1991, adressée par M. Rauf Denktas au Secrétaire général, qui a été distribuée en tant que document S/22688 et aux paragraphes 30, 31 et 32 du dernier rapport du Secrétaire général sur l'opération de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, figurant dans le document S/22665.

Pendant et après les récentes élections dans le sud, nous avons entendu de la part des partis politiques chypriotes grecs un genre de discours qui ne favorise pas un accord ni la réconciliation entre les deux peuples de Chypre. Les déclarations faites par les dirigeants des deux principaux partis après les élections suffisent pour montrer dans quelle perspective les Chypriotes grecs envisagent le problème de Chypre. Le chef de l'un des partis politiques a déclaré de façon provocante que la solution du problème de Chypre passe par Girne, ville côtière située sur la côte nord de la République turque de Chypre-Nord. Un autre dirigeant chypriote grec a rejeté le maintien des garanties efficaces assurant la sécurité de peuple chypriote turc. En outre, les dirigeants chypriotes grecs et la Grèce ont clairement exclu l'égalité politique des Chypriotes turcs dans une fédération future, affirmant que l'égalité, telle qu'elle figure dans la résolution 649 (1990) se limite à la table de négociations.

M. Ertug

L'absence de volonté politique de la part des Chypriotes grecs et de changement dans la politique hostile actuelle à l'égard des Chypriotes turcs est également évidente dans les déclarations provocantes qui raniment les sentiments de haine envers le peuple chypriote turc. Le refus des Chypriotes grecs de s'entendre avec leurs voisins chypriotes turcs et d'établir des relations non conflictuelles avec eux est la difficulté sous-jacente à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui dans le processus de négociation.

Les Chypriotes turcs croient que les signes de bonne volonté et l'établissement d'une confiance mutuelle devraient être une considération primordiale dans la recherche d'un règlement négocié. Dans cet esprit, nous avons mis au point un ensemble d'idées, sous forme de mesures de stabilisation, qui peuvent s'ajouter aux grandes lignes d'un accord global. Ces idées, qui favorisent une démarche non conflictuelle dans l'île et explorent les possibilités de coopération et d'édification de la confiance dans différents domaines, peuvent servir, avec l'encouragement de toutes les parties concernées, à faciliter les efforts actuels du Secrétaire général. Nous aimerions espérer que les Chypriotes grecs abandonneront leur attitude de rejet et examineront sérieusement ces idées, qui ont déjà été communiquées au Secrétaire général.

Chaque fois que le Conseil de sécurité se réunit pour discuter de Chypre, on entend les mêmes allégations de la part du représentant chypriote grec à l'égard des Chypriotes turcs. En fait, le représentant chypriote grec nous en a donné un exemple typique aujourd'hui. Nos réponses détaillées à ces allégations sans fondement figurent dans nos déclarations et lettres précédentes, distribuées en tant que documents des Nations Unies. C'est pourquoi je ne vais pas accaparer le temps précieux du Conseil en répondant à ces allégations bien connues.

Pour commenter brièvement le rapport du Secrétaire général sur les opérations de maintien de la paix à Chypre (S/22665), je voudrais souligner que les références répétées dans le rapport à l'administration chypriote grecque du sud de Chypre en tant que "Gouvernement de la République de Chypre" ne sont pas conformes à la situation de droit et de fait dans l'île. De telles mentions ne peuvent que rendre les Chypriotes grecs plus intransigeants, en ne les encourageant nullement à rechercher une association

M. Ertug

avec les Chypriotes turcs sur le partage du pouvoir. En outre, la description trompeuse de certains des incidents qui ont eu lieu dans l'île au cours de cette période entache ce rapport si équilibré par ailleurs. Un autre élément qui déséquilibre le rapport est l'absence de toute mention des efforts de réarmement de la part des Chypriotes grecs, qui représentent une menace importante pour la sécurité des Chypriotes turcs. Nos commentaires plus détaillés sur le rapport seront communiqués aux responsables concernés des Nations Unies en temps utile.

Je passe maintenant à la question du prolongement du mandat de la Force. Je tiens à répéter que la résolution qui vient d'être adoptée par le Conseil de sécurité est inacceptable pour les Chypriotes turcs pour les raisons qui ont été présentées lors des réunions précédentes du Conseil de sécurité sur cette question. Toutes résolutions qui appellent l'administration chypriote grecque "le Gouvernement de Chypre" est inacceptable pour les Chypriotes turcs, car de telles résolutions ignorent les réalités existantes à Chypre et tentent de nier le principe de l'égalité entre les parties turque et grecque.

Nonobstant son rejet de la présente résolution, le Gouvernement de la République turque de Chypre-Nord est prêt à accepter la présence de la Force sur le territoire de la République turque de Chypre-Nord, sur la même base que celle présentée en décembre 1990. Ainsi, notre position continue d'être que le principe, l'ampleur, les modalités et les procédures de la coopération entre les autorités de la République turque de Chypre-Nord et la Force doivent être basés exclusivement sur les seules décisions prises par la République turque de Chypre-Nord.

A cet égard, je tiens à rappeler que le mandat actuel de la Force n'est pas compatible avec les conditions et circonstances totalement différentes qui existent aujourd'hui à Chypre et de la nouvelle démarche énoncée dans la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité. Nous estimons qu'un réexamen du mandat de la Force est nécessaire, non seulement pour répondre aux circonstances actuelles, mais également pour respecter la décision de parvenir à un règlement basé sur l'égalité des deux parties.

M. Ertug

Avant de conclure ma déclaration, je voudrais renouveler l'appui de mon gouvernement à la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général des Nations Unies que le Conseil de sécurité lui a confiée. Nous avons coopéré aussi pleinement que possible avec le Secrétaire général, et nous continuerons de le faire, conformément aux directives énoncées dans la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité afin de parvenir librement à une solution mutuellement acceptable. Conformément à cette résolution, nous lançons un appel pressant aux Chypriotes grecs pour qu'ils fassent de même et saisissent cette occasion pour reprendre les négociations directes sur un pied d'égalité.

Enfin, nous saluons les efforts et les contributions utiles du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies à Chypre, M. Oscar Camilion, et de M. Gustave Feissel. Nous rendons également hommage au Secrétaire général adjoint, M. Marrack Goulding, et au commandant de la Force, le général de division Clive Milner, pour leurs efforts inlassables à la tête de la Force.

Le PRESIDENT : Je remercie M. Ertug pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

M. AESIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, ma délégation est heureuse de vous voir, vous, éminent représentant d'un pays avec lequel la Turquie a d'excellentes relations, présider le Conseil ce mois-ci. Je suis certain que sous votre direction compétente, le Conseil de sécurité s'acquittera de sa tâche avec la plus grande efficacité. Je tiens également à exprimer notre admiration à l'Ambassadeur Li, de la Chine, pour la manière remarquable dont il a conduit les travaux du Conseil de sécurité au cours du mois dernier.

La question de Chypre est à l'ordre du jour depuis la seconde moitié de l'année 1963. Au cours de ces 28 années, ce problème coriace évolue autour de cette question centrale : comment les deux communautés de Chypre peuvent-elles régler leurs divergences et coopérer entre elles afin de mettre fin à la division de Chypre vieille de 28 ans et de créer une République de Chypre légitime et authentique?

M. Aksin (Turquie)

Le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, nous a montré le chemin. Dans sa résolution 649 (1990), adoptée à l'unanimité en mars de l'année dernière, le Conseil de sécurité a déclaré qu'une solution à Chypre doit conduire à une fédération qui soit à la fois bizonale et bicommunautaire. Le Conseil a déclaré que les deux peuples qui considèrent Chypre comme leur patrie doivent négocier en toute liberté une solution qui soit mutuellement acceptable. Le Conseil a insisté sur l'égalité des deux communautés, a demandé aux deux parties de coopérer avec le Secrétaire général dans le but de mettre au point le plan d'un accord global, et a invité les parties à s'abstenir de toute action qui pourrait aggraver la situation.

M. Aksin (Turquie)

Les Chypriotes turcs ont apporté leur plein appui à la résolution 649 (1990). Ils ont également honoré rigoureusement ses dispositions. Depuis de nombreux mois maintenant, les Chypriotes turcs travaillent en collaboration étroite avec le Secrétariat, à titre officieux, pour contribuer à l'exécution du plan général d'un accord global, comme il est demandé dans la résolution 649 (1990). De nombreuses idées nouvelles ont été avancées et de nombreuses positions anciennes ont été réexaminées afin d'aider à combler le fossé séparant les deux parties.

Le Gouvernement de la Turquie a encouragé activement et appuyé pleinement la partie chypriote turque dans l'approche constructive qu'elle a adoptée vis-à-vis des questions difficiles qu'elle a dû affronter au cours de cet exercice. Ainsi, un responsable de haut niveau du Ministère des affaires étrangères turc a en fait participé, à titre officieux, à cet exercice afin d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de sa tâche délicate.

A la suite de ces efforts, la partie Chypriote turque s'est acquittée de ses responsabilités aux termes de la résolution 649 (1990) et a présenté des idées détaillées sur les huit titres du plan général d'un accord global. Compte tenu de la nature complexe de la question chypriote, et compte tenu des souffrances passées du peuple chypriote turc, les idées contenues dans les non-documents chypriotes turcs sont équitables, constructives et réalistes. Ces idées sont une bonne base pour les pourparlers intercommunautaires qui doivent reprendre prochainement.

Pendant cette période, alors que tant d'efforts créatifs étaient déployés par la partie chypriote turque, la partie chypriote grecque ne s'est pas montrée à la hauteur. L'attitude ambivalente des Chypriotes grecs à l'égard de la résolution 649 (1990) s'est reflétée également dans leur approche peu utile concernant les efforts entrepris par le Secrétaire général pour combler le fossé séparant les deux communautés. Ils n'ont pas fait de nouvelles propositions, ni avancé de nouvelles idées. Du fait de cette attitude négative de la part des Chypriotes grecs, les perspectives d'une reprise prochaine des pourparlers intercommunautaires ne sont guère prometteuses.

Afin de surmonter cet obstacle, le Président Ozal de la Turquie a récemment proposé une réunion au sommet qui réunirait autour d'une table les deux dirigeants chypriotes, ainsi que les chefs d'Etat ou de gouvernement des

M. Aksin (Turquie)

deux mères patries, la Turquie et la Grèce. Le Secrétaire général participerait également à ce sommet quadripartite, dans le cadre de sa mission de bons offices. Une telle réunion pourrait, espérons-le, permettre de sortir de l'impasse et de relancer la recherche d'une solution une fois de plus. Je regrette de dire que la Grèce et les Chypriotes grecs ont promptement rejeté cette proposition, qui était conçue pour surmonter la paralysie qui découle directement du refus de coopérer des Chypriotes grecs.

Il y a quelques minutes nous avons entendu de la bouche de M. Ertug, représentant de la République turque de Chypre-Nord, une liste des nombreuses vexations et exaspérations auxquelles les Chypriotes turcs sont en butte quotidiennement du fait de l'hostilité implacable manifestée par les Chypriotes grecs. Ces actions hostiles sont une violation claire du paragraphe 5 de la résolution 649 (1990) qui invite les parties à s'abstenir d'actes qui pourraient aggraver la situation.

Mais l'antagonisme profond manifesté par les Chypriotes grecs à l'égard de leurs voisins chypriotes turcs dans le nord viole la résolution 649 (1990) d'une façon plus grave encore. L'objet fondamental de la résolution est de rendre possible la création d'une République fédérale de Chypre. Est-il possible d'envisager une fédération entre deux peuples et entre deux Etats lorsque tant d'animosité et tant de haine sont manifestées par une partie pour une autre? Comment est-il concevable qu'une telle hostilité puisse jamais conduire à un partenariat sur un pied d'égalité au sein d'un Etat fédéré, qui doit être fondé sur le respect et l'estime mutuels?

Nous aurions espéré que la Grèce essaierait de contrôler le chauvinisme excessif des Chypriotes grecs et répondrait ainsi à l'appel du Secrétaire général, qui a invité dans son rapport du 12 juillet 1990 (S/21393) les puissances garantes à jouer un rôle constructif en créant des conditions qui faciliteraient la réalisation d'une solution. A cet égard, la visite récente à Chypre-Sud de M. Mitsotakis, Premier Ministre grec, a été une grande déception. Au lieu d'appeler à la modération et à la réconciliation, M. Mitsotakis a encouragé les Chypriotes grecs à s'abandonner à leurs démonstrations habituelles de nationalisme. Il est très triste de voir comment une visite qui aurait pu marquer un tournant historique sera vite oubliée.

M. Aksin (Turquie)

Pour ce qui est de la résolution que le Conseil vient d'adopter, ma délégation ne peut accepter la mention "Gouvernement de Chypre", pour la raison exposée par le représentant de la République turque de Chypre-Nord, que je ne répéterai pas. Mon gouvernement, cependant, n'a pas d'objection à l'extension du mandat de la Force pour une période de six mois.

Avant de terminer ma déclaration, je veux réitérer le plein appui de la Turquie aux efforts du Secrétaire général qui visent à trouver une solution juste et durable à la question de Chypre. Peu de personnes connaissent les antécédents et les complexités de la question de Chypre aussi bien que notre Secrétaire général. Nous apprécions hautement son intégrité et son équité. Nous connaissons son dévouement à sa mission. Nous continuerons de collaborer étroitement avec lui pour essayer de réaliser les objectifs de la résolution 649 (1990).

Nous voulons exprimer notre reconnaissance à M. Oscar Camilion, représentant du Secrétaire général à Chypre, pour ses efforts patients destinés à surmonter les divergences entre les deux peuples chypriotes. Nous voulons également remercier M. Feissel pour ses services utiles visant à aider le Secrétaire général dans sa mission de bons offices. Enfin, nous voulons reconnaître l'excellent travail qui est fait par la Force et la compétence professionnelle de son commandant, notre bon ami, le général Milner.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je voudrais faire quelques commentaires sur ce qui a été dit par les deux orateurs qui ont précédé M. Ertug.

Tout d'abord, je voudrais commenter très brièvement les propositions contenues dans le communiqué du 8 juin 1991 sur le prétendu Conseil national de Chypre. Ce conseil est composé des dirigeants des partis politiques chypriotes grecs. Le Premier Ministre grec, M. Mitsotakis, y a également participé, ainsi que le Ministre des affaires étrangères grec, M. Samaras.

La proposition de convoquer une conférence internationale dans le but soi-disant d'encourager le processus de paix ne peut être prise au sérieux, parce que la proposition des Chypriotes grecs est une violation grossière de la résolution 649 (1990), qui prévoit la pleine égalité des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs. La proposition consiste à convoquer une conférence à laquelle participeraient, entre autres, le "Gouvernement de Chypre" et les

M. Aksin (Turquie)

représentants des Chypriotes turcs et des Chypriotes grecs. Cela violerait l'égalité des deux parties parce que les Chypriotes grecs seraient représentés deux fois à la conférence - une fois en tant que communauté chypriote grecque et une fois de plus sous la forme de "Gouvernement de Chypre".

Je n'ai pas à rappeler au Conseil que "le Gouvernement de Chypre", tel que prévu par la Constitution chypriote de 1960, a cessé d'exister il y a 28 ans à la suite de l'expulsion forcée des Chypriotes turcs du Gouvernement et de l'administration de Chypre. Depuis lors, le prétendu Gouvernement de Chypre a usurpé ce titre, et chacun sait que ni la Turquie ni la République turque de Chypre-Nord n'accepteraient de s'asseoir à la même table qu'un gouvernement constitutionnellement illégitime.

Les auteurs de la proposition chypriote grecque savaient que le projet de conférence avec sa participation déséquilibrée était un échec, parce qu'il était une violation de la résolution 649 (1990) et parce qu'il essayait d'obtenir la légitimité pour l'administration qui se fait passer pour le Gouvernement de Chypre. Evidemment, la proposition était une manoeuvre tactique et ne pouvait mériter d'être prise sérieusement en considération.

La proposition du Président Ozal d'une conférence au sommet des quatre puissances est en conformité totale avec la résolution 649 (1990) et avec la mission de bons offices du Secrétaire général. Elle prévoit la présence du Secrétaire général lui-même ainsi que celle des parties chypriotes turque et grecque au sommet. Elle prévoit aussi la participation des deux mères patries, qui, en leur qualité de garants, ont été priées par le Secrétaire général dans son rapport du 12 juillet 1990 de faciliter la recherche d'une solution.

L'inquiétude exprimée par la partie qui se trouve de l'autre côté de la table lors de l'introduction de nouveaux règlements qui faciliteraient les visites n'excédant pas trois mois entre la Turquie et la République turque de Chypre-Nord est totalement injustifiée.

M. Aksin (Turquie)

Les mesures prises sont conformes à la nouvelle tendance qui a cours en Europe et ailleurs et qui consiste à réduire au minimum les formalités frontalières pour encourager de meilleures relations entre les nations. Je me permettrai de rappeler qu'il y a sept ans mon gouvernement a aboli l'exigence pour les citoyens grecs d'obtenir un visa de tourisme pour la Turquie. Cela était une marque d'amitié pour rapprocher les deux nations. Depuis lors, le nombre de touristes grecs en Turquie s'est accru de façon spectaculaire. Malheureusement, je dois dire que le Gouvernement grec n'a pas fait le même geste et continue d'exiger des visa pour les touristes turcs qui voyagent en Grèce.

Enfin, la déclaration du représentant des Chypriotes grecs me fait penser à la dynastie royale européenne qui, dit-on, n'a jamais rien appris ni rien oublié. Tous les six mois, nous entendons les mêmes allégations contre la partie turque, où il est fait allusion de façon interchangeable à la Turquie et à la République turque de Chypre-Nord dans un effort délibéré de semer la confusion et de tromper. Je pense que le Conseil doit commencer à être las d'entendre la même rhétorique creuse et j'épargnerai aux personnes présentes la répétition de notre réfutation détaillée des déformations brutales émanant des Chypriotes grecs. Je me contenterai de dire qu'au lieu de noircir la Turquie, les Chypriotes grecs devraient s'efforcer avant tout de trouver un moyen de coopérer avec leurs voisins chypriotes turcs pour que le partage de Chypre, dont la responsabilité doit être assumée par les Chypriotes grecs, prenne fin de façon honorable et pacifique.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de la Turquie des paroles aimables qu'il m'a adressées. Le représentant de Chypre a demandé la parole. Je la lui donne.

M. MAVROMMATIS (Chypre) (interprétation de l'anglais) : D'abord et avant tout, je voudrais rappeler aux membres du Conseil que je n'ai rien dit contre les Chypriotes turcs. En fait, je n'ai même pas prononcé les mots "Chypriotes turcs" tout au long de ma déclaration. Mais, à mon avis, il est nécessaire une fois encore de relire les articles 37 et 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. L'article 37 a trait au droit des Membres des Nations Unies de participer à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité. Et c'est en notre qualité de membre que nous

M. Mayrommatis (Chypre)

participons. Tous les pays, et surtout la Turquie, devraient pour le moins lire, apprendre, respecter et appliquer le règlement intérieur.

En vertu de l'article 39, le Conseil de sécurité peut inviter des membres du Secrétariat - ce qui n'est pas le cas - ou toute personne qu'il considère qualifiée à cet égard à lui fournir des informations ou à lui donner leur assistance dans l'examen des questions relevant de sa compétence.

L'assistance que le Conseil a reçue des deux orateurs précédents vient nous rappeler que la République turque de Chypre-Nord - cette prétendue entité illégale - a un représentant : il se fait simplement passer pour ce représentant et les membres du Conseil, qui acceptent cette mascarade, prennent part à cette mascarade.

Cette personne qui est venue "donner son assistance" a rappelé que, contrairement aux propres décisions du Conseil, elle représente un pays, une république, la République turque de Chypre-Nord. Mais au lieu de l'inviter, ainsi que son pays qui a été créé par les Turcs, à mettre fin à l'entité illégale, nous écoutons cet orateur qui dit d'un ton suffisant que nous, petit pays, lui rappelons l'empire que son pays pense être devenu aujourd'hui et que nous devrions nous incliner devant eux. De fait, ils font fi du droit international, puis postent des soldats sur notre territoire, nous empêchant ainsi d'avoir la mainmise sur la partie de notre territoire qu'ils occupent. C'est ainsi que nous avons perdu nos droits. J'ai dit plus tôt qu'ils n'ont pas tiré de leçon du Koweït. Vous avez maintenant devant vous une preuve claire de ce fait.

Je voudrais maintenant faire quelques petites observations. Il a été dit que nous n'avons pas présenté de nouvelles propositions. En fait, nous avons eu très peu de contacts avec le Secrétaire général au cours de ces huit ou neuf derniers mois. La raison est connue de tous et chacun ici : on ne nous a pas demandé de le faire. Tout ce qu'ils ont fait, c'est négocier avec la Turquie. Ensuite, les Chypriotes turcs se sont joints au processus. Ce sont les faits réels. Cependant, invoquer la résolution 649 (1990) frise le ridicule. Ils essaient de donner leur propre interprétation de cette résolution, oubliant que la raison d'être de la résolution qui, en passant, rappelle les résolutions précédentes, était de leur dire deux choses : premièrement, qu'ils ne disposent pas du droit à l'autodétermination;

M. Mavrommatis (Chypre)

deuxièmement, que le Secrétaire général a le droit de présenter des propositions. Or, ils essaient maintenant d'être les seuls juges et interprètes de la résolution, qui s'inscrit dans une série de résolutions, et de nous dire que nous la violons, car nous présentons une proposition qui viole ce qu'ils appellent l'égalité. L'égalité se trouve dans le processus de négociation, du moins en ce qui concerne les pourparlers intercommunautaires, car vous ne pouvez faire une équation entre un pays et une communauté - cela est incontestable - où que cela se déroule.

En ce qui concerne la visite du Premier Ministre grec, M. Mitsotakis, je tiens à faire une nette différence entre l'invitation adressée au Premier Ministre d'un pays qui a constamment et systématiquement appuyé l'existence même de la République de Chypre et pleinement coopéré avec les Nations Unies dans la recherche d'une solution au problème et les précédentes visites du pays conquistador - des premiers ministres ou quel que soit le titre qu'ils se donnent. Il y a vraiment une grande différence. Ils sont venus en tant que conquérants. De façon honteuse, ils vont quitter ce pays qu'ils occupent comme des conquérants.

Le PRESIDENT : Le représentant de la Grèce a demandé la parole. Je la lui donne.

M. EXARCHOS (Grèce) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je demande votre indulgence car je me sens obligé de répondre à certaines observations de mon collègue turc.

D'abord, en ce qui concerne la récente visite du Premier Ministre grec à Chypre et, avec sa participation, la récente décision que le Conseil national de Chypre a prise, j'avais espéré qu'après la première réaction hâtive du Gouvernement, en date du 9 juin 1991, le représentant de la Turquie étudierait plus minutieusement et avec plus de sang-froid le contenu du communiqué du Conseil national de Chypre. Malheureusement, il ne semble pas en mesure de s'écarter de son scénario habituel. Cependant, lorsqu'il le fera, il comprendra que les propositions contenues dans le communiqué non seulement ne déforment pas le cadre de l'initiative lancée par le Secrétaire général mais, au contraire, se fondent sur cette initiative et cherchent à la faciliter et à la renforcer. Cela est reflété à la fois par le fait que le Secrétaire général est prié de convoquer et de présider cette conférence et que les cinq

M. Exarchos (Grèce)

membres permanents du Conseil de sécurité doivent y participer. Si quelque chose peut fausser la mission du Secrétaire général et, par conséquent, la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité, que mon collègue turc s'entête à invoquer de façon sélective, c'est la proposition de la Turquie tendant à convoquer une réunion quadripartite qui, par sa nature, ne peut s'inscrire dans le cadre du processus suivi jusqu'à présent. Au contraire, nul ne peut ignorer que la décision du Conseil national a pour exigence première que la partie turque réponde à la demande persistante du Secrétaire général, à savoir qu'elle clarifie sa position d'une manière concrète et exclusive en ce qui concerne les ajustements territoriaux et les réfugiés. Cela permettra ensuite au Secrétaire général de demander, dans son rapport au Conseil de sécurité, l'appui actif des membres permanents pour qu'ils encouragent de façon décisive le processus de paix en convoquant une conférence à laquelle participeront directement toutes les parties intéressées.

M. Exarchos (Grèce)

Il faut également rappeler que la décision du Conseil national, non seulement confirme une fois encore que la solution choisie doit reposer sur les résolutions des Nations Unies et les accords de haut niveau, mais réaffirme aussi de manière explicite les propositions de la partie chypriote grecque pour une solution d'ensemble basée sur une fédération biconmunautaire, bizonale et démilitarisée.

Puisque j'ai la parole, et puisque le représentant de la Turquie se plaint toujours à invoquer la résolution 649 (1990), il serait peut-être bon de rappeler que cette résolution a été adoptée suite à la demande du Secrétaire général au Conseil de sécurité, après l'impasse créée en février 1990 par M. Denktash lorsqu'il a exigé que soit reconnue l'existence de deux peuples sur l'île de Chypre et qu'un droit à l'autodétermination distincte soit conféré à la communauté chypriote turque.

Dans son rapport au Conseil de sécurité sur sa mission de bons offices à Chypre le 8 mars 1990, le Secrétaire général a déclaré qu'en insistant pour que le terme "communautés" soit employé d'une manière qui soit synonyme avec le terme "peuples", chacune des deux communautés ayant un droit séparé à l'autodétermination, M. Denktash avait créé une impasse très importante qui soulevait des questions concernant le mandat de la mission de bons offices confiée au Secrétaire général par le Conseil de sécurité. Donc, en ce qui concerne la base même des pourparlers, le Conseil de sécurité, vers lequel se tourne le Secrétaire général pour qu'il le guide, a rejeté cette tentative de modifier la base des pourparlers en adoptant la résolution 649 (1990). Ladite résolution rappelle en outre toutes les résolutions antérieures des Nations Unies sur Chypre et réaffirme, au paragraphe 1 de son dispositif, l'exclusion de l'union complète ou partielle avec tout autre pays ainsi que toute forme de partage ou de sécession, réitérant et réaffirmant par là même les résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil de sécurité, qui considèrent la proclamation unilatérale d'indépendance de la partie chypriote turque comme illégale et demandent son retrait.

Enfin, Monsieur le Président, j'aimerais par votre intermédiaire demander au représentant de la Turquie si son gouvernement, en acceptant la résolution 649 (1990) du Conseil de sécurité, peut accepter en même temps toutes les autres résolutions pertinentes des Nations Unies sur Chypre, y compris la

M. Exarchos (Grèce)

résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, qui a été acceptée par la Turquie il y a 16 ans et qui prévoit, entre autres, le retrait de ses troupes, le retour des réfugiés, et le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Si nous obtenons une réponse positive de sa part, je crois que le Secrétaire général devra en être informé immédiatement.

Le PRESIDENT : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

M. AKSIN (Turquie) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai qu'une brève remarque à faire. Le représentant des Chypriotes grecs serait bien avisé de surveiller son langage lorsqu'il s'adresse au Conseil de sécurité. Les termes qu'il emploie contre son voisin sont toujours discourtois, souvent inconsiderés et injurieux. Cela ne le mène nulle part. La question dont nous débattons est de savoir comment nous allons créer la République fédérative de Chypre. Nous n'y parviendrons que lorsque les Chypriotes grecs auront appris à respecter les Chypriotes turcs et à les traiter en égaux.

Le PRESIDENT : Il n'y a plus d'orateurs. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.